



L'école Saint-Pie-X accueille tout près de 170 élèves de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année incluant les trois classes d'élèves TSA. Elle est située au cœur de la ville de Trois-Rivières. Notre équipe est formée d'une trentaine d'employés qui assurent l'enseignement, l'encadrement et le développement de tous ses élèves.



#### **Notre mission :**

Nous voulons que l'école Saint-Pie-X soit un milieu de vie serein propice aux apprentissages où l'élève se sentira compétent et respecté et où il développera son autonomie et sa persévérance.

**La vision de l'école Saint-Pie-X consiste à instruire en fournissant un environnement épanouissant, bienveillant, serein, sécuritaire et stimulant tout en offrant la possibilité à l'enfant de mieux se connaître et ainsi lui permettre de développer globalement son potentiel.**

#### **Les trois valeurs de notre école :**

**RESPECT**

**AUTONOMIE**

**PERSÉVÉRANCE**

# Le personnel de l'école 2021-2022

## Personnel administratif

Secrétaire	Chantal Labonté
Direction	Martin Bisson
Direction adjointe	Mathieu Bergeron
Concierge	Louis-René Papineau
Service de garde	Josée Normandin

## Personnel enseignant

Maternelle	Lucie Dumont
1 <sup>re</sup> année	Audrey Fortin
2 <sup>e</sup> année	Chantal Germain
3 <sup>e</sup> année	Isabelle Tremblay
4 <sup>e</sup> année	Nadine Collin
5 <sup>e</sup> année	Julie Bergeron
6 <sup>e</sup> année	Annie Lehoux
TSA-801	France Dion
TSA-802	Éric St-Arnaud
TSA-803	Marie-Christine Pinard
TSA-804	Évelyne Rocheleau

## Personnel spécialisé des services complémentaires

Psychoéducateur	Annie Gauthier
Orthopédagogue	Rébecca Doucet
Psychologue	Nathalie Proulx
TES (TSA-801)	Chantal Gélinas
TES (TSA-802)	Nathalie Bourassa
TES (TSA 803)	Danielle Dupuis
TES (TSA-804)	Marie-France Hébert

## Personnel enseignant, spécialistes

Anglais	Youli Poirier
Art dramatique	Jasmine Caron
Francisation	À venir
Éducation physique	Josée Guimond
Éducation physique	À venir
Musique	Isabelle Rousseau



## DATES IMPORTANTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Date de paiement des fournitures scolaires : À venir.

Rencontre des parents du préscolaire, de la 1<sup>re</sup> année et des groupes TEACCH : 26 août 2021.

Rentrée scolaire des élèves et des parents : 31 août 2021.

Rencontre des parents 2<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année : 7 septembre 2021.

Assemblée générale des parents : 7 septembre 2021.

Journée de la photo pour tous les élèves : 16 septembre 2021.

## BULLETINS ET COMMUNICATIONS AUX PARENTS

Le nombre de communications est établi à quatre (4) par année, dont officiellement une première communication écrite qui sera remise aux parents au plus tard le 19 novembre 2021.

Remise de la première communication: Au plus tard le 19 novembre 2021.

Remise du 1<sup>er</sup> bulletin : Au plus tard le 28 janvier 2022.

Remise de la 2<sup>e</sup> communication : Au plus tard le 22 avril 2022.

Remise du 2<sup>e</sup> bulletin : 23 juin 2022.

Rencontre des parents pour la remise du premier bulletin : À venir.

Rencontre des parents pour la remise du deuxième bulletin : À venir.

# Règlementation et mesures de sécurité

## HORAIRE DE L'ÉCOLE POUR LES ÉLÈVES DU PRIMAIRE

---

---

Arrivée des élèves sur la cour : 7 h 50 à 8 h 00

Premier cours : 8 h 05 à 9 h 05

Deuxième cours : 9 h 07 à 10 h 07

Récréation : 10 h 07 à 10 h 27

Troisième cours : 10 h 27 à 11 h 27

**Dîner de 11 h 32 à 12 h 47**

Arrivée des élèves sur la cour : 12 h 41 à 12 h 46

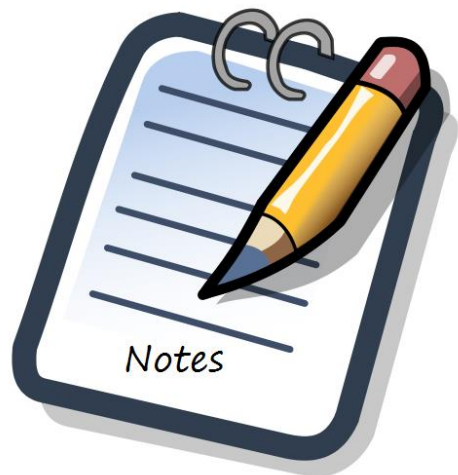
---

Quatrième cours : 12 h 52 à 13 h 52

Récréation : 13 h 52 à 14 h 12

Cinquième cours : 14 h 12 à 15 h 12

---



## ARRIVÉE À L'ÉCOLE LE MATIN POUR LES ÉLÈVES DU PRIMAIRE ET DU PRÉSCOLAIRE

Les élèves qui voyagent à pied ou en voiture avec leur parent doivent arriver entre 7 h 50 et 8 h sur la cour. Une surveillance adulte est alors assurée à partir de cette heure. Pour les élèves de la maternelle, l'arrivée doit se faire entre 8 h 58 et 9 h 03.

Les autobus déposent les élèves sur la rue Lavolette adjacente à notre école. Aussitôt descendus de l'autobus, les élèves doivent se rendre immédiatement dans la cour de l'école.

## CIRCULATION DANS LES STATIONNEMENTS

Dans le stationnement réservé aux parents et dans le débarcadère, il est important de se garer et de prendre le temps d'accompagner votre enfant jusque dans l'école ou au service de garde.



## PÉRIODE DU DÎNER DES ÉLÈVES

De 11 h 32 à 12 h 47

Les élèves qui quittent pour la période du dîner sortiront par la porte habituellement utilisée avec leur classe. Les élèves qui voyagent à pied ou en voiture au retour du dîner doivent arriver entre 12 h 41 et 12 h 46 sur la cour d'école.

En cas de pluie, les enfants doivent entrer par la porte du **service de garde** où un adulte les attendra pour les faire entrer dans l'école. Les élèves ne peuvent entrer par la porte principale de l'école en cas de pluie.

## DÉPART DES ÉLÈVES À LA FIN DES CLASSES

Fin des classes à 15 h 12

Les élèves qui quittent directement pour la maison à la fin des classes sortiront par la porte habituellement utilisée avec leur classe et devront se rendre directement à la maison.

Les élèves qui voyagent par autobus attendent le signal des surveillants pour marcher dans l'aire du débarcadère des autobus.

Pour des raisons de sécurité, les parents qui viennent chercher leur enfant après la classe **doivent l'attendre à l'extérieur.**

À moins d'être porteur d'une autorisation écrite des parents, tout élève concerné est tenu d'utiliser le transport scolaire pour le retour à la maison.

## ABSENCES DES ÉLÈVES

**Le parent doit téléphoner à l'école le plus tôt possible le matin afin de signaler l'absence de son enfant.** Le parent peut aussi laisser un message en tout temps sur la boîte vocale de l'école en spécifiant les motifs de l'absence de leur enfant.

Les élèves sont tenus de se présenter en classe tous les jours. Il est possible que votre enfant soit malade ou encore qu'il doive se présenter à un rendez-vous avec un professionnel de la santé. Dans ce cas, son absence sera motivée sur le portail Mozaïk.



## RETARD DES ÉLÈVES

Lorsque l'élève est en retard, soit à partir de 8 h 05 et à 12 h 50, il doit passer par la porte avant de l'école. L'élève doit se présenter au secrétariat pour aviser la secrétaire. La ponctualité est une valeur honorée à l'école. Plusieurs retards entraîneront une sanction pour l'élève.

## DÉPART HÂTIF PENDANT LA JOURNÉE

Si l'élève doit quitter l'école pendant la journée ou s'il y a des modifications à son horaire habituel, **pour des raisons de sécurité**, nous demandons aux parents d'aviser l'enseignant(e) ainsi que le service de garde par écrit dans l'agenda de l'enfant ou de téléphoner à l'école avant 10 h le matin pour faire le message à la secrétaire. Nous vous demandons de limiter les départs hâtifs ou les absences des élèves en cours de journée.

## VISITE À L'ÉCOLE

Pour rencontrer la direction ou un membre du personnel, vous devez prendre obligatoirement un **rendez-vous**, et ce, afin de vous assurer que la personne sera disponible.

## BRIGADIER SCOLAIRE

Un brigadier employé par la sécurité publique de la ville de Trois-Rivières assure la sécurité des élèves lorsqu'ils traversent la rue au coin Laviolette et des Récollets. Pour toute information, communiquer avec la sécurité publique au numéro suivant : 819-691-2929.

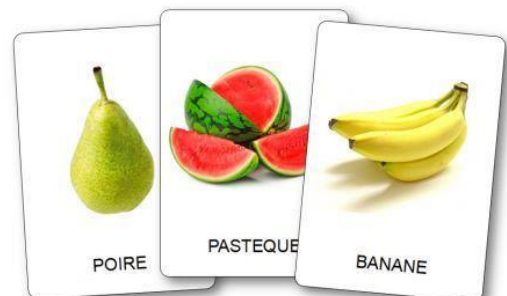
## MALADIE, BLESSURE OU ACCIDENT

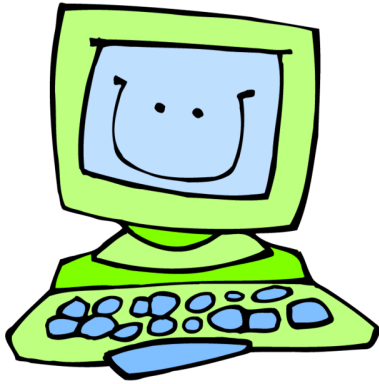
Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux.

La décision de transporter un élève par ambulance est prise par la direction de l'école ou son représentant et le coût revient aux parents. Dans le cas d'une telle situation, le répondant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeurera jusqu'à l'arrivée du répondant.

## COLLATION

Les collations santé telles que les fruits et les légumes frais, fromages fermes et autres produits laitiers sont acceptées.



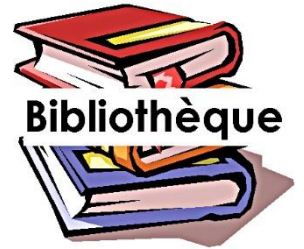


## **MATÉRIEL NÉCESSAIRE AU BON DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE DE L'ÉLÈVE**

L'élève doit avoir en sa possession tout le matériel nécessaire à ses apprentissages : manuels, agenda, cahiers d'exercices, sac d'école, etc.

L'élève doit respecter le matériel qui lui est prêté par l'école : pupitre, chaise, manuels, livres de bibliothèque, ordinateur, tablette, etc. L'élève est responsable du matériel mis à sa disposition. **En cas de bris ou de perte, ses parents doivent en défrayer les coûts de réparation ou de remplacement.**

Tous les manuels prêtés par l'école doivent être couverts et le demeurer toute l'année. L'élève doit aussi prendre soin des livres de bibliothèque qui lui sont prêtés et doivent être remis à temps.



## **TENUE VESTIMENTAIRE**

En tout temps, j'utilise des chaussures différentes pour l'intérieur et l'extérieur. Pour l'éducation physique, l'élève doit porter un short ou un pantalon de sport, un t-shirt et des espadrilles.

En hiver, je porte des bottes tant que la cour l'exige (jusqu'au 15 avril ou selon la directive de la direction) et je porte des pantalons de neige pour jouer sur la montagne.

De plus, sont interdits les camisoles « à bretelles spaghetti », les gilets « bedaine », le short trop court (au-dessus de la mi-cuisse) et les chaussures de plage (gougounes).

## **MATÉRIEL AUTORISÉ À L'ÉCOLE**

Tout matériel n'ayant aucun lien avec les activités de l'école ainsi que les objets de valeur doivent demeurer à la maison.

## **OBJETS INTERDITS en tout temps à l'école :**

- Ipad, Ipad, tablette, cellulaire, appareil photo
- Objets de valeur ex : bijoux
- Trottinette
- Patins à roues alignées, planche à roulettes
- Objets dangereux ex : couteau

## **VÉLO**

Les élèves peuvent circuler à vélo pour venir à l'école. Il est cependant interdit de circuler à vélo dans la cour de l'école. Les vélos des élèves doivent être rangés et verrouillés sur les supports à vélo dans les cours respectives. Il est interdit de circuler en patin à roues alignées, planche à roulettes, ou trottinette pour venir à l'école, tel que prescrit dans le code de la sécurité routière du Québec.

# RÈGLES DE CONDUITE DE L'ÉCOLE SAINT-PIE-X

L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'école ainsi qu'envers ses pairs.

L'élève doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

---

## RÈGLES DE VIE DE L'ÉCOLE

1. J'exécute les directives ou les consignes données par les adultes de l'école.
  2. Je suis respectueux dans mes paroles ou mes gestes envers les adultes ou les autres élèves.
  3. J'adopte les comportements attendus tels que décrits dans le code de vie de l'école.
  4. Je fais le travail demandé selon les consignes de l'adulte et dans le temps demandé.
  5. J'apporte tout le matériel nécessaire au bon déroulement de ma journée.
  6. J'utilise le matériel et les lieux qui sont mis à ma disposition selon l'usage prescrit.
  7. Je me présente à l'école ou en classe au moment prévu.
  8. Je circule en marchant et calmement dans l'école en tout temps.
- 

## DESCRIPTION DES PROCÉDURES

---

### AVIS AUX PARENTS

*Le jugement professionnel des intervenants est à la base de toute conséquence émise et nous vous demandons votre collaboration et le respect de tout acte professionnel.*

#### **Mission éducative**

*L'objectif des conséquences ci-haut mentionnées est d'améliorer la qualité de vie et d'assurer la sécurité de chaque élève qui fréquente l'école Saint-Pie X.*

*Le système mis en place est un moyen pour atteindre notre objectif éducatif. Chaque avertissement donné à l'enfant est accompagné d'une intervention éducative (réparation, excuses, responsabilisation, etc.) de la part de l'intervenant. Cette intervention a tout simplement pour objectif d'apprendre un comportement souhaité, positif et socialement acceptable.*

*Nous souhaitons qu'un retour soit effectué à la maison après chaque manquement à une règle de vie de l'école.*

***Merci de nous appuyer dans notre démarche éducative  
auprès de votre enfant !***

# GESTE À TOLÉRANCE ZÉRO, INTIMIDATION ET VIOLENCE

Certains comportements **très graves** de violence, d'intimidation ou autre ne peuvent être tolérés. Ils nécessitent une intervention importante et immédiate de la direction de l'école ou de son représentant. L'école Saint-PIE-X s'est dotée d'un plan de lutte à l'intimidation et à la violence. Le Conseil d'établissement doit l'approuver ou l'actualiser chaque année. Une copie du plan est disponible sur le site web de l'école.

Tout membre du personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école ne soit victime d'intimidation ou de violence.

**Les gestes à tolérance zéro sont classés sous les thèmes suivants :**

## **Sécurité des élèves**

Violence physique grave : bagarres, coups volontaires graves, menaces graves, taxage, violence psychologique, harcèlement, intimidation (voir p.10).

## **Respect de l'autorité**

Menaces, grossièreté ou coups volontaires portés à un adulte.

## **Respect de l'environnement**

Vandalisme, bris volontaire du matériel.

## **Santé et légalité**

Possession, consommation de drogues, cigarettes ou alcool, vol.

**Une tolérance zéro sera appliquée et la direction déterminera la sanction appropriée selon la nature et la gravité du geste posé :**

- Arrêt d'agir;
- Réflexion, geste de réparation;
- Appel téléphonique aux parents;
- Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol;
- Rencontre parents/intervenants/élève/direction;
- Suspension à l'interne ou à l'externe;
- Réintégration;
- Plan d'intervention;
- Démarche de responsabilisation;
- Plainte policière;
- Déclaration à la D.P.J.;
- Transfert d'école;
- Demande d'expulsion de la Commission scolaire;



**Règlements généraux et code de vie approuvés  
par le Conseil d'établissement le 9 juin 2021**



# INTIMIDATION

À l'école Saint-Pie-X, nous voulons que chaque élève puisse évoluer en sécurité. C'est pourquoi tous les membres de l'équipe-école se donnent comme priorité d'intervenir rapidement dans les situations d'intimidation. **Peu importe sa forme, l'intimidation ne sera pas tolérée.**

## Définition de l'intimidation

L'intimidation est une agression et non un conflit anodin entre deux individus. Au même titre que les autres formes de violence, les comportements d'intimidation se répartissent sur un continuum de gravité. Une bousculade, une bagarre (ex. : deux jeunes consentants) ou une menace isolée ne sont pas nécessairement de l'intimidation. Il s'agit toutefois d'actes répréhensibles nécessitant une intervention.

**Ces critères doivent être réunis pour déterminer s'il est question d'intimidation :**

- Déséquilibre des pouvoirs;
- Actes blessants;
- Actes directs ou indirects;
- La répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période.

## Types d'intimidation et exemples

### Intimidation physique

- Coups, bousculades, coups de pied, crachats, gifles, pousser quelqu'un ou le battre.
- Dommage aux biens de quelqu'un ou vol.

---

### Intimidation verbale

- Injures, plaisanteries blessantes.
- Humiliations, menaces.

---

### Intimidation sociale

- Exclusion de quelqu'un d'un groupe ou d'une activité.
- Commérage ou dissipation de rumeurs sur quelqu'un.
- Piéger quelqu'un pour le gêner ou le ridiculiser.
- Veiller à ce que les autres ne s'associent pas avec quelqu'un.

---

### Intimidation électronique

- Envoyer des courriels et des messages textuels ou des photos par téléphone pour menacer quelqu'un ou le blesser ; prendre quelqu'un à partie, le gêner ou le ridiculiser ; répandre des rumeurs ou divulguer des secrets sur lui.

---

### Intimidation raciale ou ethnoculturelle

- Maltraiter quelqu'un ou le traiter différemment du fait de sa culture, sa race, son ethnie ou la couleur de sa peau.
- Dire du mal de la culture de quelqu'un, de sa race, son ethnie ou la couleur de sa peau.
- Injurier d'un terme racial pour discréditer quelqu'un.
- Raconter des blagues racistes.

---

### Intimidation selon la religion

- Maltraiter quelqu'un ou le traiter différemment à cause de sa religion.
- Dire du mal de la religion de quelqu'un.

## INFORMATIONS ET CYBER-RÈGLES DESTINÉES AUX ÉLÈVES DU PRIMAIRE

### Si tu navigues sur Internet :

Lors d'un choix de mot de passe, il est important d'en choisir un qui soit difficile à deviner, mais dont tu te souviendras (tu peux aussi l'écrire dans ton agenda par exemple).

Avant de parcourir des sites inconnus, demande l'autorisation de ton enseignant ou d'un parent. Il est sage de discuter, avec ton enseignant ou un parent, de ce qui est permis quant à l'utilisation que tu peux faire d'Internet.

Ne crois pas tout ce que tu liras sur Internet. En cas de doute, vérifie auprès de ton enseignant ou d'un parent si la source de l'information est sérieuse.

### Si tu trouves des sites où on te demande de remplir un formulaire pour :

- Te vendre des choses;
- T'offrir des cadeaux;
- Te donner accès à un site, un club ou un jeu...

Sois prudent et n'accepte pas sans l'autorisation de ton enseignant ou d'un parent.

**Exemples de renseignements personnels qui peuvent être demandés pour remplir un formulaire :** ton nom, ta photo, ton numéro de téléphone, ton adresse, ton adresse électronique, ton âge, tes activités préférées, le nom de ton école, l'adresse et le numéro de téléphone de tes parents au travail...

Lorsque tu places un message dans un forum de discussion ou que tu joins un service de bavardage (*chat room*), d'autres personnes peuvent lire ce que tu écris. Donc, ne fournis pas de renseignements personnels.

### Si tu envoies et reçois des messages par courrier électronique :

Avant de fournir des renseignements personnels à un correspondant, demande l'avis de ton enseignant ou d'un parent. Lorsque tu ne connais pas l'identité de la personne qui t'écrit, il vaut mieux ne pas t'identifier.

**Exemples de renseignements personnels :** ton nom, ta photo, ton numéro de téléphone, ton adresse, ton adresse électronique, ton âge, tes activités préférées, le nom de ton école, l'adresse et le numéro de téléphone de tes parents au travail...

N'envoie pas de messages insultants ou agressifs.

Ne communique pas des renseignements personnels sur d'autres personnes (ex. tes parents, tes amis, ton enseignant, etc.).

Lorsqu'un message te paraît bizarre ou qu'il ne t'inspire pas confiance, demande l'avis d'un adulte immédiatement ou si un adulte n'est pas présent, mets fin tout de suite à la communication.

Tout ce que tu dis ou fais sur Internet ne reste pas nécessairement confidentiel c'est-à-dire que d'autres peuvent peut-être en prendre connaissance aussi. Donc, sois prudent quant à la diffusion de renseignements personnels.

### Si tu désires vraiment rencontrer quelqu'un à qui tu as parlé sur Internet :

- Fais-le dans un endroit public et sois accompagné d'un adulte.

P.S. Tu ne vois pas les gens avec lesquels tu communique sur Internet et ces gens ne sont pas toujours comme tu les imagines.

### Si la classe ou l'école développe un site Internet :

Avant de déposer sur Internet des renseignements personnels (ou tout autre contenu), tu dois avoir reçu l'accord de l'enseignant qui supervise le projet ou les activités.

**Exemples de renseignements personnels :** ton nom, ta photo, ton numéro de téléphone, ton adresse, ton adresse électronique, ton âge, tes activités préférées, le nom de ton école, l'adresse et le numéro de téléphone de tes parents au travail.

## AUTORISATION D'UTILISATION DE PHOTOS ET D'ENREGISTREMENTS AUDIO ET VIDÉO ÉLÈVES MINEURS

Chaque année, dans le cadre d'activités vécues dans nos établissements, il arrive fréquemment que des photographies soient prises et que des élèves y apparaissent. Il arrive aussi que des enregistrements audio et vidéo soient réalisés en présence d'élèves. Ces photos et enregistrements pourraient être utilisés, sans mentionner le nom de l'élève, aux diverses fins suivantes par la Commission scolaire du Chemin-du-Roy :

- Publications dans les médias
- Publications sur le site Internet de l'établissement ou de la Commission scolaire
- Publications dans les médias sociaux utilisés par l'établissement ou la Commission scolaire (Facebook, YouTube, etc.)
- Matériel promotionnel et documents d'information (dépliants, affiches, Rapport annuel, Plan stratégique, etc.)
- Projets scolaires divers (album de finissants, correspondance scolaire, etc.)
- Travaux scolaires effectués par des stagiaires

Pour que les photos et vidéos dans lesquelles votre enfant apparaît ainsi que les enregistrements audio auxquels il participe soient utilisées, il est nécessaire que vous nous donniez votre accord en complétant l'encadré ci-après.

Veuillez noter que cette autorisation est accordée gratuitement, et ce, pour toute la durée au cours de laquelle la Commission scolaire du Chemin-du-Roy utilisera le matériel.

### AUTORISATION

<input type="checkbox"/> J'autorise que mon enfant soit photographié(e) ou enregistré(e) (audio et vidéo) individuellement ou collectivement dans le cadre d'activités diverses et que la Commission scolaire du Chemin-du-Roy puisse diffuser ces photos ou enregistrements selon les types d'utilisation décrits ci-dessus.	
<input type="checkbox"/> Je refuse que mon enfant soit photographié(e) ou enregistré(e) (audio et vidéo).	
Nom et prénom de l'élève :	Date de naissance :
Signature du parent ou du tuteur :	Date :

Fière de faire la promotion des activités qui animent nos écoles, la Commission scolaire du Chemin-du-Roy vous remercie de votre collaboration et vous souhaite une belle année scolaire. Pour toute question relative à cette autorisation, vous pouvez contacter le Secrétariat général de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy.



Ginette Masse  
Secrétariat générale et directrice des communications  
Commission scolaire du Chemin-du-Roy

## Traitement des plaintes et protecteur de l'élève

Guidée par ses valeurs d'équité, de respect et de collaboration, la Commission scolaire veille à offrir des services de qualité, en conformité avec les droits des élèves et des parents. Malgré ce principe, une décision ou un service rendu peut insatisfaire un élève ou un parent.

**Pour répondre à ces situations, voici une démarche simple à suivre:**

**1-** Discutez d'abord avec l'intervenant concerné par la situation afin de trouver une solution à la problématique.

**2-** Si le différend n'est pas résolu, communiquez ensuite avec la direction de l'établissement ou du service concerné.

**3-** Si l'insatisfaction persiste, contactez le Secrétariat général au Centre administratif :

**Secrétariat général**  
**819 379-5989 poste 7270**  
**sg@cduroy.qc.ca**

**4-** Si le différend demeure une fois tous ces recours épuisés, communiquez avec le protecteur de l'élève :

**Protecteur de l'élève**  
**1515, rue Sainte-Marguerite C.P. 100**  
**Trois-Rivières (Québec) G9A 5E7**  
**Tél.: 819 379-6565, poste 7100**  
**Télécopieur: 819 379-2068**  
**Protecteur.eleve@cduroy.qc.ca**

Le protecteur de l'élève n'est pas un membre du personnel de la Commission scolaire. Il agit donc de façon indépendante et impartiale. Son rôle est comparable à celui d'un médiateur. Il intervient lorsque toutes les étapes du processus de traitement d'une plainte ont été suivies et qu'une insatisfaction persiste. Son mandat est d'écouter, d'analyser et de dégager des pistes de solution afin de soumettre des recommandations au Conseil des commissaires.

Les formulaires de traitement d'une plainte pour le secrétaire général et le protecteur de l'élève sont disponibles sur le site web de la Commission scolaire :  
**[www.cduroy.qc.ca/traitement-des-plaintes](http://www.cduroy.qc.ca/traitement-des-plaintes)**

# ENGAGEMENT AU CODE DE VIE

Le code de vie de l'école a pour seul objectif d'améliorer la qualité de vie de tous, élèves comme éducateurs.

L'école compte sur l'entière collaboration des parents et leur confiance en la compétence et l'intégrité des éducateurs qui y œuvrent.

## Élève

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école et je m'engage à le respecter en tout temps.

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Degré : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## Parent

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école et je m'engage à le respecter en tout temps.



Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**IL EST IMPORTANT DE RESPECTER NOS ENGAGEMENTS !**

